

DECISION N° DEC-2026-080

Attribution d'aides à la rénovation énergétique de la copropriété « Les Charmilles » à Saint-Julien-en-Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant approbation du Programme local de l'habitat n° 03 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° c_20251215_hab_156 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 portant adoption du règlement d'aides financières à la rénovation énergétique du parc privé ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil communautaire (crédits prévus au budget) ;

Vu l'arrêté n° AAR-2026-037 du 04 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Carole VINCENT, première Vice-Présidente ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale de la copropriété « Les Charmilles », en date du 18 décembre 2025 ;

Vu la notification de l'accord de la demande « MaPrimeRénov'Copropriété » par la délégation locale de l'Anah, en date du 24 décembre 2025 ;

Vu la demande d'aide adressée à la Communauté de Communes du Genevois par la copropriété « Les Charmilles », en date du 08 janvier 2026 ;

Considérant :

- Que le Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 03, approuvé par délibération n° 20230925_cc_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 susvisée, prévoit une aide à la rénovation énergétique (fiche action n° 15) ;



- Que le règlement concernant les aides à la rénovation énergétique dans le parc privé, adopté par délibération n° c_20251215_hab_156 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 susvisée, prévoit des aides financières adaptées au fonctionnement de chaque copropriété :
 - o Une aide par lot d'habitation aux syndicats de copropriétés (cofinancée par le Fonds vert) ;
 - o Une prime individuelle par copropriétaire sous plafond de revenus ;
 - o Une aide au financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (cofinancée par le Fonds vert) ;
- Que cette aide de la Communauté de Communes s'applique aux projets générant un gain énergétique prévisionnel d'au moins 35 %, et bénéficiant ainsi d'une aide « MaPrimeRénovCopropriété » ;
- Que l'Assemblée générale de la copropriété « Les Charmilles », sise 1-3-5 chemin du loup à Saint-Julien-en-Genevois (74160), a approuvé le 18 décembre 2025 les travaux de rénovation énergétique permettant un gain énergétique de 52 % pour l'ensemble de la copropriété ;
- Que la copropriété « Les Charmilles » bénéficie des aides « MaPrimeRénovCopropriété » ;
- Que la copropriété « Les Charmilles » peut donc bénéficier des aides au titre du PLH n° 03 et de son règlement d'aide à la rénovation énergétique ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer des aides à la rénovation énergétique de la copropriété « Les Charmilles » à Saint-Julien-en-Genevois, pour un montant total de 23 665 €, réparties comme suit :

Copropriété Les Charmilles - 1-3-5 chemin du loup - 74160 Saint-Julien-en-Genevois					
1. Aide aux travaux au syndicat de la copropriété (cofinancée par le Fonds vert)	nombre de lots d'habitation	Montant de l'aide par lot (copropriété > 20 lots)	Montant de l'aide au syndicat de la copropriété		
	28	400	11 200,00 €		
2. Primes individuelles aux copropriétaires sous plafonds de revenus	Nom	Prénom	Montant des primes individuelles aux copropriétaires sous plafonds de revenus		
	[REDACTED]		3 000,00 €		
			3 000,00 €		
			3 000,00 €		
3. Aides à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en copropriété (cofinancée par le Fonds vert)	Montant de l'aide par lot (copropriété > 20 lots)	Montant total de l'aide CCG sollicitée	Montant total H.T. de la prestation	Montant de l'aide - MaPrimeRénov obtenue par la copropriété	Montant de l'aide CCG écartée
	150	4 200,00 €	6 930,00 €	3 465,00 €	3 465,00 €

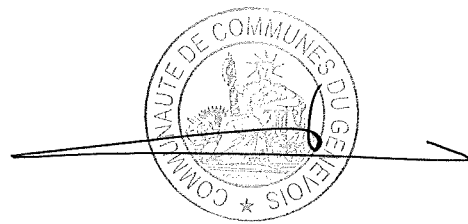
Montant total de l'aide CCG	23 665,00 €
dont prise en charge par le Fonds vert	11 732,00 €

Article 2 : de transférer ces aides au compte travaux du syndicat de la copropriété « Les Charmilles », chargé de les répartir entre les bénéficiaires mentionnés à l'article 1 de la présente décision, sous forme de minoration de leur quote-part de travaux si possible, une fois les travaux réalisés sur présentation des justificatifs de versement des soldes des aides de l'Anah « MaPrimeRénov'Copropriété », de la présentation des copies des factures acquittées et des photos attestant du respect des préconisations de communication, telles que demandées par la Communauté de Communes du Genevois.

Article 3 : de rappeler que l'autorisation de programme n° 9002 fixe le montant plafond d'engagement sur la période 2026-2031 et que les crédits de paiement correspondant aux montants pouvant être mandatés chaque année sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 17 juin 2026
Pour le Président, et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Carole VINCENT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :
- Télétransmise en Préfecture le 25/06/2026
- Publiée le 25/06/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.